

**Compte rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation
Société HUTTENES ALBERTÜS France
Le 09 avril 2013**

Participants

Président du CLIC :

Sandy JACQUOT, Secrétaire Générale adjointe sous-préfecture de Senlis, Président du CLIC ;

Collège administration :

Mélanie ERCOLE, sous-préfecture de Senlis / bureau des collectivités locales
Marc KRASKOWSKI, Service interministériel de défense et protection civile (SIDPC)
Baye FALL, DREAL / SPRI
Patricia PERRETTE, DREAL / Unité Territoriale de l'Oise
Alain CLAPAREDE, DREAL / Unité Territoriale de l'Oise
Carine RUDELLE, DDT / SAUE / RPE
Isabelle MODESTE, DDT / SAUE / RPE
Martine LE BRASSEUR, DDT / SAUE / RPE
Nafitali MOREIRA, SDIS 60 / Centre de secours de Pont Sainte Maxence
Antoine COPPIM, SDIS 60 / Service prévision

Collège « collectivités territoriales » :

Collège « exploitants » :

Jean DOULIEZ, Société Hüttenes Albertus, Directeur Technique

Collège « salariés » :

Françoise ANTOINE, Société Hüttenes Albertus, CHSCT

Collèges « riverains »

Guy HENNEQUIN, ADREPPE (association de défense de l'environnement)

Autres (entreprises ou personnes invitées) :

Jean-Philippe PINEAU, ROSO (regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise)

Excusés :

Eric WOERTH, député de la 4^{ème} circonscription de l'Oise
Xavier GERARD, inspecteur du travail, 7^{ème} section de l'Oise
Mireille AUREGAN, DDT 60/SEEF

L'ordre du jour de cette réunion présidée par Mme Jacquot, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Senlis, est le suivant :

1. Présentation par la société Huttenes Albertus de son bilan 2012 /2013 relatif à la prévention des accidents majeurs ;
2. Présentation de l'action de l'inspection des installations classées en 2012/2013 sur le site Hutness Albertus ;
3. Vote des membres du CLIC concernant le projet de règlement du PPRT soumis à la consultation des POA (Personnes et Organismes Associés) ;
4. Questions diverses.

Sur la demande de Mme JACQUOT, la réunion du CLIC a débuté avec des informations générales sur la gestion de crise avec une intervention de M. KRASKOWSKI du SIDPC (Service Interministériel de Défense et Protection Civile).

M. KRASKOWSKI a fait part de la mise à jour du PPI (Plan Particulier d'Intervention) de la société Hüttenes Albertus au cours du second semestre 2012 et son approbation par arrêté préfectoral en mars 2013. Le PPI est complété par un certain nombre d'obligations à l'industriel dont notamment la production de plaquettes d'information aux riverains du site.

M. KRASKOWSKI rappelle également que dans le cadre de la directive Seveso 2, un exercice PPI a été organisé le 15 novembre 2012. Un compte rendu a été diffusé en date du 03 mars 2012 et le SIDPC le tient à disposition du public.

Concernant cet exercice, des observations ont été formulées. Celles-ci préconisent notamment en matière d'organisation au niveau du COD (Centre Opérationnel Départemental) et surtout du PCO (Poste de Commande Opérationnel) de limiter le nombre de personnes présentes. De même, cet exercice a permis de rappeler la nécessité de :

- associer l'exploitant à tous les niveaux pour favoriser un travail en binôme ;
- s'assurer de la qualité de la chaîne d'alerte entre l'exploitant, le standard, le COD pour éviter une déperdition de l'information ;
- s'assurer une information fiable à tous les niveaux de gestion de crise ;
- respecter les délais de mise en place réelle du PCO par tous les services ;
- vérifier l'alerte de la population au moyen d'une sirène.

Le Préfet a souhaité qu'un nouvel exercice soit organisé en juin 2013.

Après l'intervention du SIDPC, M. DOULIEZ présente le bilan annuel d'activités de la société Hüttenes Albertus.

1. Présentation par la société Hüttenes Albertus de son bilan 2012 /2013 relatif à la prévention des accidents majeurs du CLIC

M. DOULIEZ rappelle qu'une partie du bilan annuel relatif à la prévention des accidents majeurs de l'année 2012 a été déjà présentée lors du CLIC du 5 juillet 2012. Son intervention se limitera aux faits marquants.

M DOULIEZ fait part de l'action menée par la société Hüttenes Albertus en matière de formation au cours de l'année. Plus de 900 heures ont été consacrées à la formation du personnel en matière de sécurité et de prévention des risques au cours de l'année 2012.

Par ailleurs, le dispositif de prévention et de gestion des accidents majeurs du site a été amélioré avec la mise en place de deux MMR (mesures de maîtrise des risques) avec l'installation d'un dispositif d'abattage des émissions par absorption et d'un catch tank. Le premier permet de traiter l'ensemble des émissions des événements canalisés vers cet équipement avec une efficacité éprouvée.

La deuxième MMR, à savoir le catch tank, permet en cas d'explosion d'un réacteur de canaliser les émissions gazeuses et liquides vers un endroit sécurisé. Cette fonction était assurée auparavant par une rétention.

Le bilan d'activité relatif à la prévention des accidents majeurs de la société Hüttenes Albertus est annexé au compte-rendu.

2. Présentation de l'action de l'inspection des installations classées en 2012 /2013 sur le site d'Hüttenes Albertus

Mme PERRETTE de la DREAL rappelle que les principales actions de la DREAL en 2012 ont été déjà présentées lors du dernier CLIC du 05 juillet 2012.

Pour 2013, l'inspection des installations classées s'est donnée deux objectifs principaux. Le premier consiste à acter l'étude de dangers déjà validée par l'inspection. Cette dernière avait permis de définir les aléas technologiques sur lesquels s'est appuyé le PPRT d'Hüttenes Albertus. La réalisation de cet objectif devra se traduire par un projet d'arrêté préfectoral complémentaire. Celui-ci actera les MMR en place dans le site d'Hüttenes Albertus et inclura les actes administratifs du site afin d'obtenir un arrêté intégré.

Ce projet est en cours de finalisation et devra être présenté prochainement à la Commission Départementale de l'Environnement et des Risques Technologiques du département de l'Oise.

Le deuxième objectif est une obligation réglementaire. Elle consiste à réaliser une visite d'inspection du site sur les risques accidentels. Pour 2013, les thématiques devraient probablement concerner les MMR du site d'Hüttenes Albertus où une d'entre elles sera déployée pour vérifier les critères d'acceptabilité dans le cadre de la prévention des accidents majeurs. Cette visite d'inspection portera également sur les liquides inflammables avec un contrôle des obligations réglementaires induites par l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables.

3. Vote des membres du CLIC concernant le PPRT soumis à la consultation des POA

Avant de procéder au vote des membres du CLIC, Mme PERRETTE fait une petite synthèse du travail réalisé dans le cadre du PPRT en 2012 et 2013.

Ainsi, trois réunions des POA (Personnes et Organismes Associés) ont été organisées en 2012 pour élaborer la stratégie du PPRT.

Ensuite, une concertation du public a eu lieu du 26 février au 26 mars 2013 et une réunion publique a été organisée le 21 mars 2013 à la mairie de Pont Sainte Maxence.

Concernant les avis émis, il a été relevé :

- une observation sur le registre de la commune de Pont-Sainte-Maxence. Celle-ci concerne la circulation des piétons dans la zone d'exposition des risques. Il est demandé d'appliquer le même règlement que la voie de circulation rue du Poirier sur la route longeant le Port. Cette observation a été reprise lors de la séance du CLIC par M. HENNEQUIN, Président de ADREPPE (association de défense de l'environnement) ;
- une observation figure également sur le registre de la commune de Brenouille. Celle-ci porte sur l'interdiction de la circulation sur la rue du Poirier. Cette interdiction serait inadaptée à la desserte de la zone ;
- aucune observation sur les registres des communes de Les Ageux et de Beaurepaire. Il en est de même au niveau de la boîte aux lettres électroniques à disposition du public.

Comme service instructeur, Mme RUDELLE de la DDT fait remarquer que dans les zones BF « bleu foncé », le projet de règlement interdit : les ERP, les constructions et installation à usage d'habitation, les HLL (habitations légères de loisirs), les vérandas et des constructions de type verrières. Ces zones sont susceptibles d'être impactées par des effets de surpression.

Par comparaison aux autres PPRT en cours d'élaboration dans le département de l'Oise et au guide méthodologique, il a été constaté que ce projet de règlement était moins contraignant. Les constructions et installations à usage de commerces, d'artisanat et de bureau (qui sont des usages réglementés par le code de l'urbanisme) ne sont pas visées. En conséquence, les services instructeurs proposent de modifier les articles 2-1-1 des chapitres 9, 10, 11 et 12 du projet de règlement en y incluant une interdiction des constructions et installations à usage de commerces, d'artisanat et de bureau dans les zones BF.

Sur une demande de précision de M. DOULIEZ, Mme RUDELLE précise que l'on entend par bureau les activités du tertiaire.

Mme PERRETTE rappelle que le bilan de la concertation sera communiqué aux POA et mis à la disposition du public à la sous-préfecture de Senlis et dans les mairies de Pont-Sainte-Maxence, Brenouille, Beaurepaire et Les Ageux. Il sera également annexé à la note de présentation et joint au dossier de l'enquête publique.

Concernant la demande d'avis des POA réalisée le 18 février 2013 par la DDT de l'Oise aux destinataires fixés dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT du 26 octobre 2009, il a été recueilli les avis favorables du SDIS 60 et de la société Hüttenes Albertus avec réserve.

Les observations et les réserves formulées depuis le début concertation du public sont annexées à ce compte-rendu. Mme PERRETTE a précisé aux membres du CLIC que les réponses apportées à chacune de ses observations ou réserves figureront au bilan de la concertation des POA. Après un rappel des modalités de vote du CLIC, il a été décidé de procéder à un vote par collège à la majorité des membres présents du CLIC.

Il est à noter qu'aucun membre du collège « collectivités territoriales » n'était représenté lors de ce CLIC. Le bilan du vote est ainsi réparti :

Type de vote : par collège

Nombre d'avis favorables : 4 collèges

- Collège administration : 4 votes favorables ;
- Collège exploitant : 1 vote favorable avec réserves
- Collège riverains : 1 vote favorable avec réserves
- Collège salariés : 1 vote favorable avec réserves

Nombre d'avis défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Au final, le CLIC a émis un avis favorable.

Mme PERRETTE a dressé les perspectives du PPRT avec l'échéancier ci-dessous :

- transmission du bilan de la concertation du public et de la consultation des POA : **mai 2013**
- enquête publique : **3 juin – 3 juillet 2013**
- approbation du PPRT : **26 Octobre 2013**

Sauf demande expresse, les POA ne seront plus réunis avant l'approbation du PPRT.

4. Questions diverses

M. PINEAU du ROSO a souhaité recueillir l'avis du SIDPC sur le projet de règlement et des recommandations du PPRT. M. KRASKOWSKI a fait part de l'avis a priori favorable du SIDPC dans l'attente de sa formalisation officielle. M. KRASKOWSKI annonce également que l'avis détaillé du SIDPC sera transmis dans le délai accordé aux POA.

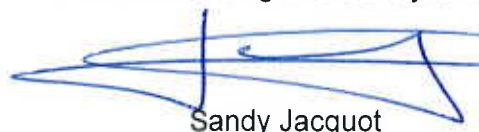
M. HENNEQUIN souhaiterait que la qualité des personnes présentes soit précisée sur les convocations.

Il a été aussi évoqué d'inclure les industriels voisins dans le collège « riverains ».

L'ordre du jour étant achevé, Mme JACQUOT clôt la séance.

Le compte-rendu de la séance, ainsi que la présentation et l'ensemble des documents relatifs au PPRT de HUTTENES ALBERTUS sont disponibles sur le site INTERNET de la DREAL Picardie à l'adresse suivante : <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr>.

Pour le sous-préfet de Senlis,
La secrétaire générale adjointe,



Sandy Jacquot

**Annexe au compte rendu du CLIC:
Observations et réserves recueillies dans le cadre de la concertation**

Provenance	Question posée/ remarque formulée
<p>Registre en mairie de Brenouille le 25 mars 2013</p>	<p>Remarque concernant l'article 5 page 37 « Voies de circulation ». L'interdiction de circulation rue du Poirier est totalement inadaptée à la desserte de la zone rue du Courroy.</p> <p>Cela entraînerait un report de flux routier rue du Port : accès plus difficile depuis la RD 29, circulation sur le quai avec les contraintes liées aux opérations de chargement et de déchargement en fonction du trafic fluvial.</p> <p>La mise en place d'une signalisation d'interdiction serait difficile à faire respecter, sauf surveillance existante.</p> <p>L'interdiction de stationnement est justifiée, par contre le passage sans arrêt devrait pouvoir être envisagé.</p>
<p>Registre en mairie de Pont Sainte Maxence le 26 mars 2013</p>	<p>Après prise de connaissance du dossier et en tenant compte que</p> <ul style="list-style-type: none"> • le PPRT recommande de ne pas créer de tracé de voies de circulation douce dans le périmètre d'exposition aux risques. • lors de la réunion du 22 octobre 2012, les POA présents étaient favorables à l'interdiction du passage de la Trans'Oise dans le périmètre d'exposition aux risques sachant que le dit passage pouvait être déplacé plus au nord. • il me paraît plus judicieux afin d'éviter que des populations passagères (piétons et cyclistes circulant sur le chemin de halage) soient exposées aux risques, que la voie de circulation longeant la rivière Oise soit soumise au même règlement que la rue du Poirier concernant la circulation des piétons et des cyclistes sauf pour la desserte des riverains implantés tout au long de cette voie.
<p>DDT de l'Oise par courrier du 15 avril 2013</p>	<p>Lors de la réunion des POA du 7 septembre 2012, les services instructeurs ont rappelé les règles issues du guide méthodique applicable aux zones bleues foncées du zonage brut. Celui-ci propose d'appliquer un principe d'autorisation sous conditions.</p> <p>Afin de ne pas exposer de personnes supplémentaires au risque technologique, les POA ont souhaité que les règles d'urbanisme ne permettent pas un changement de vocation de ces zones et ont acté des principes plus contraignants que le guide méthodologique à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • interdiction de construire des ERP, des constructions et installations à usage d'habitation, les HLL (habitations légères de loisirs), les vérandas et des constructions de type verrières. <p>Après relecture des documents, les services instructeurs ont indiqué aux membres du CLIC lors de sa réunion du 9 avril 2013 souhaiter compléter les articles 2-1-1 du règlement concernant les zones bleues foncées en y ajoutant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'interdiction des constructions et installations à usage de commerces, d'artisanat et de bureaux. <p>En effet, la construction de tels bâtiments serait contraire au</p>

	<p>principe défini par les POA de conserver un contexte industriel dans ces zones.</p> <p>Les articles 2-1-1 des chapitres 9, 10, 11 et 12 du projet de règlement seront modifiés en conséquence.</p>
<p>Société HUTTENES Albertus</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les volumes de l'activité à considérer sont ceux relatifs à notre autorisation d'exploiter et non les volumes d'activité correspondant aux ventes de l'année. Les données figurent en page 270 de notre ED. 2. L'article 2.1.2 relatif à la zone RF1 s'oppose à la définition de la zone faite plus haut dans le texte. Si tout est interdit, il n'y a pas lieu d'autoriser des constructions et notamment des cuves, silos. Nous notons que le projet de PPRT précise qu'aucun bien n'est dans cette zone.... 3. Article 2.3 et 3.3 concerner la zone BF3 (notamment le quai de l'Oise) les usages ne sont-ils pas à réglementer notamment les activités exercées sur le port ? 4. Concernant l'article 6. Par rapport à l'étude faite, le projet élargit l'autorisation aux temps d'attente liés aux opérations de chargement, il y a lieu de préciser «les opérations autorisées». En effet, aucune occupation « sauvage » telles que celles actuellement constatées ne doit être possible et impacter la responsabilité de HAF. 5. Concernant l'article 7 relatif à la circulation douce. HAF précise que l'étude de danger et notamment les calculs de gravité ayant permis de déterminer le zonage n'a pas pris en compte de circulation douce. Il y aura lieu de préciser à HAF la fréquentation à prendre en compte pour actualiser le calcul de gravité ou d'interdire la circulation douce. Il est évident que la prise en compte de piétons impactera sérieusement le zonage et le fera évoluer. Le calcul ayant été réalisé en considérant une absence de flux de piétons, il y a donc lieu de l'interdire cet usage.